

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Pascal L'HERMITTE, Brigitte PETITPAS, Virginie HENNOTE, Anne THIBAUT, Cédric GORIN

Absents excusés : Frédéric PÉRON, Marie MALLET, Céline BUCAILLE

Pouvoir : Frédéric PÉRON à Isabelle RICHEUX

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14                      présents : 11                      votants : 12

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

**Décision : À l'unanimité, le conseil municipal valide le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.**

**➤ 1 : PERSONNEL**

**a) : Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur** : Sandrine JUHEL

Le Maire informe l'assemblée :

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1*

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 20 mars 2025, il convient de modifier le tableau des emplois au 01 avril 2025 en supprimant le poste de l'agent parti.

**Tableau des effectifs**

Grade	Catégorie	Poste	DHS	
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - école	30H	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ème</sup> classe	C	Responsable "restaurant scolaire"	TC	1
Adjoint Technique	C	assistante des enseignants dans la classe de maternelle et du ménage	TC	1
<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>Fonction ATSEM</b>	<b>33H40</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Surveillance de garderie	29H15	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Nettoyage des salles	TC	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Secrétaire de mairie	TC	1

au 01 06 2025

au 01 06 2025

**Décision :**

**Avec 11 voix (M. Frédéric PÉRON étant personnellement intéressé, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2025**

## ➤ **2 : FINANCES**

### **a) : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Cependant, une dérogation à la règle du prorata temporis peut s'appliquer pour les communes de – 3500 habitants.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

**Le conseil municipal de Les Champs-Géraux,**

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;*

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décision :**

**À l'unanimité l'assemblée délibérante décide :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - a) les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
  - b) les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
  - c) les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.
- Que la dérogation à la règle du prorata temporis s'appliquera à la méthode d'amortissement.
- Que par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **b) : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

*Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;*

En raison du basculement en nomenclature M57 au 01<sup>er</sup> janvier 2023, le conseil municipal peut donner délégation de pouvoir à Mme le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

**Décision :**

**L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

### **c) : Vote des taux d'imposition 2025**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

Mme le Maire propose au conseil municipal d'augmenter ou non les taux d'imposition 2025 (présentation de l'état 1259) à savoir :

Taxes	Taux Référence 2025	Produit attendu	Augmentation	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	33.20	213 310.00€	-	<b>213 310.00€</b>
Taxe Foncière non Bâtie (TFNB)	58.95	59 716.00€	-	<b>59 716.00€</b>
Taxe d'Habitation (TH)	12.01	10 461.00€	-	<b>10 461.00€</b>
TOTAL		283 487.00€	-	<b>283 487.00€</b>

**Décision :**

**À l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir les taux d'imposition en vigueur soit :**

- **Taxe foncière bâtie (TFB) : 33.20**
- **Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 58.95**
- **Taxe d'habitation (TH) : 12.01**

### **d) : Vote du budget primitif « Commune » 2025**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Budget Primitif « Commune » 2025 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Dépenses</b>	1 344 822.96€	974 898.50€
<b>Recettes</b>	1 344 822.96€	974 898.50€

**Décision :**

**À l'unanimité (1 pouvoir), le conseil municipal valide le budget primitif « Commune » 2025 comme précité**

### **e) : Remplacement du lave-vaisselle à la maison communale**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal que le lave-vaisselle de la maison communale est en panne. La résistance de cuve ainsi que le bouton marche/arrêt ne fonctionnent plus. La pompe à eau est également en fin de vie (fuite) et sera bientôt à changer.

Un devis de réparation pour le changement de résistance et de bouton marche/arrêt a été demandé à FROID OUEST, il s'élève à 442.50€ TTC, sachant que le réparateur n'a pas de date d'intervention pour le moment car le délai pour recevoir les pièces de rechange est très long.

Mme le Maire a également demandé des devis pour le remplacement du lave-vaisselle, il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
FROID OUEST (La Mézière)	3 720.13€	744.03€	4 464.16€	Lave-vaisselle : 3 198.29€HT Pack raccordement adoucisseur : 261.35€HT Cartouche déminéralisation partielle : 260.49€HT
COMPTOIR de BRETAGNE (Pacé)	2 519.53€	503.91€	3 023.44€	Avec adoucisseur intégré Lave-vaisselle : 2 229.33€ HT (remise 18%) Doseur de produite de lavage : 90.20€ HT (remise 18%) Forfait installation : 200€ HT (remise 20%)

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir entre la réparation ou le changement du lave-vaisselle.

**Décision :**

**D'autres devis seront demandés pour le remplacement du lave-vaisselle, le sujet est reporté à un prochain conseil municipal.**

## **f) : Église : création d'un plancher et d'abat-sons**

**Rapporteur : Denis GOUPIL**

- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un plancher d'accès avec passerelle sous la surface du clocher ainsi que sous la trappe de visite.  
L'entreprise Darren FROUD a établi un devis en conséquence, il s'élève à 576.00€ TTC.  
La dépense serait comptabilisée en investissement, opération 243 (église), article 231.
- Mme le Maire informe également le conseil municipal que les haut-parleurs situés sur le clocher seront enlevés car l'étanchéité ne peut se faire correctement.  
La cloche est toujours en place et fonctionne. Une entreprise qui s'occupe de l'entretien des clochers est passée, la commune est dans l'attente de son compte-rendu.  
Pour que le son émis par la cloche soit optimal, il est nécessaire de créer des abat-sons.  
L'entreprise Darren FROUD a proposé un devis de 2 484.00€ TTC  
La dépense serait comptabilisée en investissement, opération 243 (église), article 231.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que le changement de liteaux a nécessité la pose de film écran sous toiture HPV. Ce devis s'élève à 6 026.40€ TTC.  
La dépense serait comptabilisée en investissement, opération 243 (église), article 231.
- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande du Département, l'entreprise Darren FROUD a posé un faitage en tuiles demi-rondes scellées avec crêtes et embarrures ainsi que la création d'arêtier fermé avec approche et contre approche pour la somme de 4 536.00€ TTC.  
La dépense serait comptabilisée en investissement, opération 243 (église), article 231.

**Décision :**

**À l'unanimité, le conseil municipal valide les dépenses suivantes, en section d'investissement, OP 243, article 231 :**

- Devis de l'entreprise Darren FROUD pour un plancher d'accès à 576.00€TTC
- Devis de l'entreprise Darren FROUD pour création d'abat-sons à 2 484.00€TTC
- Facture de l'entreprise Darren FROUD pour la pose d'un film sous toiture à 6 026.40€TTC

- **Facture de l'entreprise Darren FROUD pour la création d'arêtier à 4 536.00€TTC**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

## **g) : Téléphonie**

**Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP**

Lors du précédent conseil municipal, les élus souhaitaient que le devis fasse apparaître le détail chiffré des interventions et des produits.

Le détail de la pose a pu être communiqué par le prestataire mais pas celui pour les produits.

Après discussion, l' élu en charge du dossier, M. Frédéric BEAUCHAMP, a demandé à Orange de scinder le devis en deux :

- Une phase de travaux « mairie / école » qui pourrait être exécutée cette année pour un montant global de 33 546.25€ TTC
- Une phase de travaux « salles polyvalente et communale » pour 2026

En parallèle, M. Frédéric BEAUCHAMP a contacté d'autres opérateurs :

- Bouygues : pas de fibre sur le territoire
- SFR : pas d'installation de ligne
- FREE : abonnement moins cher mais pas d'installation des réseaux WIFI

Et M. Denis GOUPIL a contacté d'autres communes du secteur pour avoir leur ressenti.

**Décision :**

**À l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition n°5 de chez Orange pour la phase de travaux « mairie / école » :**

- **7 903.47€ TTC en section d'investissement, OP251, article 2188**
- **25 642.78€ TTC en section d'investissement, OP251, article 21538**
- **Abonnement et maintenance annuelle en fonctionnement**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

## **➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **a) : Qualité de l'air : Rapport d'évaluation des moyens d'aération**

**Rapporteur : Christophe PACE**

Rappel : surveillance obligatoire de la qualité d'air intérieur à réaliser dans les établissements scolaires avant fin 2024 selon décret N° 2022-1689.

Si taux de CO2 < 800 ppm : bonne qualité d'air

Si taux de CO2 > 1500 ppm : actions urgentes à mettre en place

Réalisation du contrôle par Igiénair le 24 mars 2025.

Mesures du taux de CO2 réalisées pour 6 pièces et rapport d'évaluation des moyens d'aération et grilles destinées à l'équipe.

- Salle de motricité : Taux CO2 moyen = 1124 ppm : résultat satisfaisant
- Salle 4 : Taux de CO2 moyen = 2002 ppm : résultat non conforme => améliorer la stratégie d'aération
- Salle 5 : : Taux CO2 moyen = 1420 ppm : résultat satisfaisant

- Salle de sieste : Taux de CO2 moyen = 1937 ppm : résultat non conforme => améliorer la stratégie d'aération
- Cantine : Taux CO2 moyen = 1421 ppm : résultat satisfaisant
- Garderie : Taux CO2 moyen = 1122 ppm : résultat satisfaisant

Globalement, pour essayer d'avoir un taux de CO2 inférieur à 800 ppm, il faut pour l'instant, ouvrir les fenêtres lors d'activités potentiellement émissives (peinture, collage...) et pendant les pauses. Les grilles avec les stratégies d'aération sont à donner aux enseignantes et aux personnels scolaires pour chaque pièce.

La salle de sieste est équipée d'une CTA double flux, mais non utilisée.

Les moyens d'aération vont être à étudier avec l'audit énergétique de l'école.

## ➤ 4 : École

- Pas de dossier en cours

## ➤ 5 : Divers

### a) : Convention « Mission argent de poche »

**Rapporteur** : Sandrine JUHEL

La mairie de Saint-André-des-Eaux propose à la commune de renouveler la mutualisation des missions « Argent de Poche » pour cet été en partenariat avec l'Office des Sports et de Loisirs du Pays d'Evran.

Le dispositif offre la possibilité à des jeunes âgés de 14 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une indemnisation.

Les missions se dérouleront au sein de la base nautique de Bétineuc pendant les mois de juillet et août et pourraient concerner 10 jeunes.

Les modalités de mise en œuvre ne changent pas.

La mairie de Saint-André-des-Eaux organisera la mise en place et, en concertation avec l'OSLPE, le planning des missions.

L'indemnisation des jeunes sera faite directement par la mairie de Saint André-des-Eaux qui, après le bilan de l'opération, facturera aux communes concernées, subvention de la CAF déduite, le coût des missions « Argent de poche ».

**Décision :**

À l'unanimité, le conseil municipal valide la reconduction du dispositif des missions « Argent de poche » aux conditions précitées.

### b) : ADAC22 : sécurisation de voirie

**Rapporteur** : Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'ADAC22 a procédé à une étude de faisabilité concernant la sécurisation des 5 entrées d'agglomération.

Une réunion est prévue le mardi 20 mai à 18h30 afin que l'ADAC22 et ATD22 présentent cette étude à l'ensemble du conseil municipal.

Le devis pour cette étude s'élève à 2 340.00€ TTC, la dépense sera comptabilisée en investissement, OP 256, article 203

**Décision :**

**À l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'ADAC22 d'un montant de 2 340.00€ TTC pour l'étude de faisabilité, la dépense sera comptabilisée en investissement, OP 256, article 203, et autorise Mme le Maire à le signer.**

## **c) : Étude urbaine**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

L'étude de définition urbaine consiste à présenter toutes les facettes d'un territoire compte tenu de sa nature, de ses potentialités et de son environnement.

Il s'agit d'une étude prospective pour définir la commune à court, moyen et long terme.

Ce n'est pas à proprement dit un projet mais plutôt un outil urbanistique transversal utile pour le choix et la programmation des projets communaux.

Le CAUE22, la DDTM, l'ADAC22 ainsi que Dinan Agglomération collaborent avec la commune dans l'élaboration de l'étude urbaine avec également le concours d'un bureau d'études.

Après l'élaboration d'un cahier des charges et le recrutement d'un bureau d'études (4 mois), l'étude urbaine s'effectue en trois étapes :

- **Un diagnostic** qui permet de comprendre la place de la commune, ses atouts, ses faiblesses, ses problématiques ainsi que ses perspectives d'évolution (3 mois)
- **Les enjeux** vers lesquels la commune souhaite se diriger (3 mois)
- **Le projet** permettant à la commune d'orienter ses actions (4 mois)

L'étude urbaine est un document clé pour une municipalité car elle permet de prévoir l'avenir (commerce, habitat, bien vivre ensemble, enjeux climatiques...).

Le coût d'une étude urbaine se situe entre 25 000€ et 40 000€, pouvant bénéficier de différentes subventions (fonds vert ingénierie, l'EPF, la banque des territoires...).

Une première réunion peut être organisée avec les services de Dinan Agglomération et ceux de la DDTM au mois de mai 2025.

**Décision :**

**Avec 11 voix et 1 abstention (Mme Anne THIBAUT), le conseil municipal valide le projet d'une étude urbaine sur le territoire communal.**

## **d) : Eau potable et assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son

assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,*

**Considérant** que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération, **Considérant** que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 16 décembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,**

- **Prendre acte de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.**

## **e) : Point voirie**

**Rapporteur : Denis GOUPIL**

À la suite de la réunion avec Dinan Agglomération pour la réfection de la voirie, les routes suivantes vont être refaites en 2025 :

- Du croisement Les Croix jusqu'à la Ville Morin
- La route qui mène chez M. RENAULT en partant de St Geffroy
- La route de La Poterie commune avec Évran

- Un devis est en attente de réception pour la réfection de la route entre Les Landelles et Couamihac

Dinan Agglomération souhaite pour le point à temps automatique une priorisation des routes à rénover.

Désormais, la voirie dans le centre bourg ne sera plus prise en charge par Dinan Agglomération mais à charge de la collectivité qui bénéficiera des tarifs de Dinan Agglomération auprès des entreprises de travaux publics.

## ➤ **6 : Intercommunalité : informations diverses**

Rapporteur : Isabelle RICHEUX

- Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : cela s'inscrit dans le processus du PLUIH et s'inspire des travaux du SCOT-AEC. Pas de vote
- SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme : adoption des statuts, du capital et de sa composition. 45 communes ont souscrit une action de 500.00€
- PLAV (Plan Algues Vertes) : en Baie de la Fresnaye prolongation jusqu'en 2025
- Adhésion à France Dignes : association nationale des gestionnaires de digues

## ➤ **7 : Questions diverses :**

- **DIA** : E 316 – La Basse Pesnais – non bâti : pas de préemption

- **Les Tricotins** : Mme le Maire a rencontré cette association qui souhaite créer un lieu d'accueil pour les enfants ayant des besoins spécifiques. Le local de l'Éprouvette servirait de lieu de rencontre entre les membres des deux associations (partenariat entre les deux associations), les enfants et les parents. Une participation financière d'environ 400€ pourrait être demandée à la commune si elle adhère au projet.

- **Végétalisation de la cour** : Une rencontre a eu lieu entre Mme le Maire, Dinan Agglomération et le PNR concernant le projet de végétalisation de la cour.

Une prochaine réunion aura lieu au mois de juin. Un réaménagement par étapes est préconisé ainsi qu'une ouverture sur le jardin par le préau (création d'une porte avec partie haute et basse) pour améliorer sa ventilation. Un travail sur le recueillement des eaux pluviales est également envisagé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h54**

